

RENTE-PONT

Une aide financière
pour les personnes proches de la retraite
et en fin de droit au chômage



La rente-pont, c'est quoi ?

La rente-pont est une aide financière pour les personnes proches de la retraite qui n'ont plus droit aux indemnités de chômage. La rente-pont compense la perte de gain et permet d'éviter le recours à l'aide sociale. La rente-pont est versée par le Canton de Vaud.

Il existe une aide financière semblable, versée par la Confédération. Elle s'appelle Ptra (prestations transitoires fédérales pour chômeurs âgés).

Vous ne pouvez pas recevoir les 2 aides en même temps. Les personnes qui analysent votre dossier vous diront quelle aide vous pouvez recevoir.

Cette brochure explique les conditions pour recevoir la rente-pont.



Pour qui ?

Vous pouvez obtenir une rente-pont si :

- Vous habitez dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins ;
- Vous êtes suisse ou avez un titre de séjour valable :
 - Vous êtes une femme : si vous recevez déjà l'aide sociale ou répondez aux critères de l'aide sociale, vous devez avoir au moins 60 ans.
Si vous ne recevez pas d'aide sociale, vous devez avoir 62 ans ou plus.
 - Vous êtes un homme : si vous recevez déjà l'aide sociale ou répondez aux critères de l'aide sociale, vous devez avoir au moins 61 ans.
Si vous ne recevez pas d'aide sociale, vous devez avoir 63 ans ou plus.
- Vous ne recevez pas d'aide financière :
 - Du chômage ;
 - De l'AVS ;
 - Des prestations complémentaires à l'AVS.
- Vous n'avez pas assez d'argent pour pouvoir vivre selon les dépenses définies par la loi.
- Votre fortune nette ne dépasse pas :
 - 100'000.- francs si vous vivez seul ;
 - 200'000.- francs si vous vivez en couple.

Quelles prestations ?

La rente-pont, versée une fois par mois.

Le remboursement de certains frais de santé.

La rente-pont

La rente-pont est calculée sur une base annuelle. Elle est versée tous les mois. Le montant varie en fonction de la composition de votre ménage.

Le remboursement des frais de santé

Certains frais de santé sont reconnus et peuvent être remboursés sur présentation de factures : par exemple la franchise de l'assurance de base et certains frais dentaires.

La loi prévoit un montant maximal de remboursement par année.

Remboursements en cas de refus de la rente-pont

Vous n'avez peut-être pas droit à la rente-pont parce que vos revenus sont légèrement supérieurs à vos dépenses. Dans ce cas, le remboursement des frais de santé est possible sous certaines conditions.

Contactez l'agence qui gère votre dossier pour soumettre vos factures, au plus tard quinze mois après la date inscrite sur les factures.

Comment demander la rente-pont ?

Vous devez remplir un formulaire de demande.

Une personne de l'agence d'assurances sociales de votre région de domicile vous aide à remplir le formulaire et constituer votre dossier. C'est gratuit.

Pour trouver votre agence d'assurances sociales, consultez la liste des agences d'assurances sociales : www.vd.ch/aas.

Si vous remplissez les conditions, la rente-pont vous est accordée pour 1 an. Elle vous est versée à partir du mois où vous avez déposé un dossier complet. Ce droit est renouvelable.

Vous devez communiquer immédiatement tout changement de votre situation financière. Le versement prend fin si les conditions ne sont plus remplies.

Plus de détails sur le site Internet de l'Etat de Vaud : www.vd.ch/rente-pont





**Département de la santé
et de l'action sociale (DSAS)**

Av. des Casernes 2 – BAP – 1014 Lausanne
www.vd.ch/rente-pont